

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE TPT

CE QUI CHANGE A COMPTER DU 1ER AOÛT 2026



A quoi sert le TPT?

Le temps partiel thérapeutique (TPT) permet à un fonctionnaire de reprendre ou poursuivre son activité lorsque celle-ci est compatible avec son état de santé. il peut être accordé pour:

- Favoriser le maintien ou le retour à l'emploi;
- Améliorer l'état de santé de l'agent;
- Permettre une rééducation ou une réadaptation professionnelle.

Concerne les titulaires, stagiaires et contractuels

CE QUI CHANGE:



DELAI MAXIMAL DE DECISION

La collectivité dispose désormais d'un délai maximal de 30 jours pour se prononcer sur une demande initiale de TPT

EXCEPTION

Lorsque le TPT fait suite à:

- un congé longue maladie (CLM)
- congé de longue durée (CLD)
- un congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- une disponibilité pour raison de santé (DORS)

La décision intervient au plus tard le jour de la reprise des fonctions



CONTROLE MEDICAL

La collectivité peut demander un examen par un médecin agréé dès la réception de la demande



une absence injustifiée à cet examen vaut désistement de la demande



DUREE DU TPT

Le TPT peut être accordé dans la limite de 1 an.

si le conseil médical est saisi alors qu'un TPT est en cours, alors celui est prolongé jusqu'à la décision du conseil médical.

la quotité de travail est fixée par la collectivité au vu des éléments médicaux et dans les conditions prévues par les textes en vigueur



EN CAS DE REFUS

Toute décision de refus doit être motivée.

un entretien préalable est obligatoire lorsque le refus est fondé sur des nécessités de service.

en cas de motif médical l'avis préalable d'un médecin agréé est obligatoire

Ce qui change avec le nouveau décret par rapport à maintenant:

	Avant le 1er août	A compter du 1er août 2026
Délai de décision	Aucun délai maximal prévu par le décret	Délai maximal de 30 jours , sauf cas particuliers : décision au plus tard le jour de la reprise
Contrôle médical	Examen par un médecin agréé possible	Examen par un médecin agréé dès la réception de la demande
Durée	Renouvellement par période de 3 mois maximum	Durée maximale portée à 1 an . Prolongation possible jusqu'à avis du conseil médical
Refus	Refus motivé	Refus motivé + entretien préalable si nécessité de service + avis médical préalable si motif médical
Objectif	Faciliter la reprise et la poursuite des soins	Renforcement des garanties pour l'agent et simplification des démarches



CADRE REGLEMENTAIRE

- Code général de la fonction publique articles L 823-1 à L 823-6 (dispositions relatives au temps partiel thérapeutique)
- décret n°8642 du 14 mars 1986 modifié relatif aux congés de santé
- décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 relatif aux congés pour raison de santé des agents publics civils et militaires
- (JO du 31 juillet 2026)